

**ARRETE RECTIFICATIF DE L'ARRETE SAGJ-23-057
RECEVABILITE DES CANDIDATURES
SCRUTIN DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 Décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-18-069 du 1 octobre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats des élections au renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 14 novembre 2019) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-112 du 15 octobre 2021 du Président de l'Université portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 12 octobre 2021) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-038 du 9 septembre 2022 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 13/10/2022) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-053 du 30 octobre 2023 portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 30/11/2023) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-057 du 22 novembre 2023 portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 30/11/2023) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-039 du 31 août 2023 du Président de l'Université portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'IUT de Laval modifiés et approuvés par le Conseil d'Institut de l'IUT de Laval du 12 septembre 2023 et par le Conseil d'Administration réuni en séance le 26 octobre 2023 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** la consultation en date du 21/11/2023 du Comité Electoral Consultatif de l'établissement.

Arrêté n°SAGJ-23-093

**Arrêté rectificatif de l'arrêté n°SAGJ-23-057
Portant sur la recevabilité des candidatures
déposées dans le cadre du renouvellement
intégral des membres du Conseil d'Institut
de l'IUT de Laval (Scrutin du 30/11/2023)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

les présentes dispositions, qui modifient l'arrêté SAGJ-23-057 portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 30/11/2023) ;

ARTICLE 1 - Modification de l'article 1 de l'arrêté SAGJ-23-057

L'article 1 « Collège des représentants des Professeurs des universités et personnels assimilés » de l'arrêté n°SAGJ-23-057 du 22 novembre 2023 portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 30/11/2023), est annulé et remplacé par la version suivante :

Est déclarée recevable pour ce scrutin la liste de candidatures présentée ci-dessous.

Cette liste ne respecte pas l'alternance femmes/hommes. Cependant, le porteur de liste a apporté les éléments nécessaires permettant de constater qu'il lui était impossible de respecter cette condition.

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'Institut	Professeurs des universités et personnels assimilés	3 sièges de titulaire	Liste : « Professeurs d'Université - IUT de Laval » Sébastien GEORGE Sébastien IKSAL Lionel ULMANN

ARTICLE 2 - Modification de l'article 4 de l'arrêté SAGJ-23-057

L'article 4 « Collège des représentants des Personnels ingénieurs, administratifs, techniques » de l'arrêté n°SAGJ-23-057 du 22 novembre 2023 portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 30/11/2023), est annulé et remplacé par la version suivante :

Est déclarée recevable pour ce scrutin la liste de candidatures présentée ci-dessous.

Cette liste ne respecte pas l'alternance femmes/hommes. Cependant, le porteur de liste a apporté les éléments nécessaires permettant de constater qu'il lui était impossible de respecter cette condition.

Le Mans, le 28/11/2023

Arrêté n°SAGJ-23-093

**Arrêté rectificatif de l'arrêté n°SAGJ-23-057
Portant sur la recevabilité des candidatures
déposées dans le cadre du renouvellement
intégral des membres du Conseil d'Institut
de l'IUT de Laval (Scrutin du 30/11/2023)**

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'Institut	Représentants des Personnels ingénieurs, administratifs, techniques	4 sièges de titulaire	Liste « IATSS » Eric LEBESLOURD Cécile LUCAS Rose-Marie ORHANT Marie-Claude HELBERT

ARTICLE 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-23-057 demeurent inchangées.

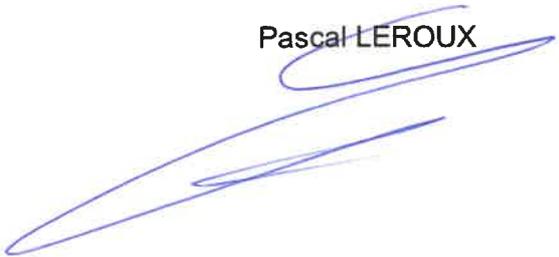
ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubriques « Université », « Elections 2023- Composantes » et « Actes réglementaires » et affiché à la scolarité de l'IUT de Laval, ainsi que dans les secrétariats de chaque département.

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au rectorat le :

Publié le :